

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne, 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées
sans restitution dans ce dernier cas.
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez M. HAYAS-LAFITTE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

ABONNEMENTS.
SOMMAIRE :
Six mois 30 fr.
Trois mois 16
Un an 8
Poste :
Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10
On s'abonne :
A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
6 Novembre 1876.

LA CHAMBRE.

Séance de samedi.

M. Gaiteau monte à la tribune et, dardant sur le ministre un regard qui essaie d'être plaisamment féroce, il annonce à la Chambre que l'article 1^{er} de l'ancien amendement Houyvet, aussi bien que les articles par lesquels la commission propose de les remplacer, n'ont pas l'assentiment du gouvernement.

On procède au scrutin sur l'article 1^{er} de la nouvelle rédaction de la commission ; il est adopté par 353 voix contre 449. L'article 2 est également adopté, et l'article 3 va être soumis aux votes de la Chambre lorsque M. Corentin-Guyho paraît à la tribune.

M. Guyho insiste pour le dessaisissement des conseils de guerre en faveur des cours d'assises. Il se méfie des tribunaux militaires qui, à son dire, sont composés d'hommes ayant « des passions, des rancunes, des sympathies, et un avancement à faire. » De violentes réclamations accueillent cette déclaration. — A l'ordre ! à l'ordre ! C'est une insulte à l'armée ! s'écrie la droite. M. Corentin-Guyho prend une pose héroïque ; il rejette sa tête en arrière, croise ses mains derrière le dos et reçoit, la poitrine découverte, la bordée des protestations. Puis, tout-à-coup, il varie ses effets en affectant des airs d'indifférence ; il saisit son pinceau et se livre à un impertinent tournoiement.

Le tumulte cesse un instant ; M. Guyho profite de cette accalmie pour balbutier une excuse maladroite qui aggrave l'injure : « Ma pensée n'était pas douteuse, dit-il ; elle est celle-ci. C'est qu'un tribunal permanent qui survit à une décision politique, qui reste là pour subir le poids des ressentiments et pour recueillir le bénéfice de la popularité de sentences qui, nécessairement, blessent

ou flattent les partis, que ce tribunal permanent se compose de juges en robes ou de juges en uniforme, peut injustement, j'en tombe d'accord, mais peut devenir suspect à l'opinion. »

De nouvelles exclamations parties des bancs de la droite accueillent cette nouvelle insulte, et c'est au milieu des cris de réprobation que M. Corentin-Guyho vide la tribune.

M. du Bodan lui succède. Dans un langage énergique, l'honorable député royaliste proteste, en face d'un ministère silencieux, contre l'accusation de partialité dirigée par M. Guyho contre la magistrature. Puis, abordant le fond même du débat, il fait ressortir avec beaucoup de force ce principe juridique que la même juridiction est seule compétente pour connaître des mêmes faits.

Tel n'est point l'avis de M. Gambetta. L'ex-dictateur commence par déclarer qu'il ne peut exister la moindre équivoque sur les sentiments de la majorité à l'égard de l'armée. Il a raison ; toute équivoque est en effet impossible. Le rapport de M. Langlois et les débats auxquels ce rapport a donné lieu nous ont suffisamment édifiés sur les sentiments de respect et d'affection que la majorité républicaine nourrit à l'endroit de nos vaillants soldats.

Après cette déclaration, parfaitement inutile, M. Gambetta, revenant sur son discours de la veille, s'efforce de prouver, à grand renfort d'arguments boiteux, que l'article 3 ne porte aucune atteinte au Code d'instruction criminelle.

M. Léon Renault prend à son tour la parole et n'a pas de peine à ruiner de fond en comble l'argumentation du légiste Gambetta. Il est inadmissible, dit-il en substance, que, lorsque des actes se sont produits dans un même milieu, qu'ils sont nés des mêmes circonstances et se sont traduits dans les mêmes ruines publiques, il y ait deux juridictions diverses appelées à connaître de ces actes. L'orateur exprime en terminant l'espoir que la majorité repoussera l'article 3.

Cet espoir est déçu. Après une ennuyeuse réplique du citoyen Lisbonne, le scrutin est ouvert et l'article 3 est adopté par 244 voix contre 242. L'aimable physionomie de M. Dufaure se rembrunit de plus en plus.

On passe à l'article 4. Nouveau discours du citoyen Lisbonne, nouvelle réplique de M. Léon Renault et nouveau scrutin. L'article 4 est rejeté. M. Dufaure respire un peu.

Mais voici que l'on procède au vote sur l'ensemble du projet de loi. La situation devient critique ; aussi le prudent M. Waddington s'empresse-t-il de lâcher ses honorables collègues pour voter avec les gauches. On procède au dépouillement, le président proclame les résultats : Pour l'adoption : 311 ; contre : 175. Pour le coup, la physionomie de M. Dufaure devient livide ; il se lève péniblement, serre vigoureusement sous son bras son portefeuille comme pour le soustraire à des regards avides, et s'en va la tête basse en murmurant des paroles de colère. Quand nous lui disions que ses bons amis de la gauche lui joueraient quelque mauvais tour !

Chronique générale.

Les graves complications de la question d'Orient vont sans doute cesser, pour un temps qui pourrait être court, de préoccuper exclusivement l'opinion publique toujours prompt à passer, avec une dangereuse légèreté, des inquiétudes les plus vives à la plus téméraire confiance.

L'armistice est signée. Cesera un instant de répit, nous souhaitons que ce ne soit pas un repos trompeur. La politique intérieure, dans ces circonstances qui coïncident avec la reprise des discussions parlementaires, va reprendre un nouvel essor ; puisse-t-elle ne pas servir les projets de nos ennemis ! Puisse nos Assemblées françaises ne pas oublier qu'elles délibèrent au milieu d'une Europe troublée et que, au fond de tous leurs débats, il y a constamment une question d'existence et de dignité nationales !

Nous nous retrouvons en présence des mêmes difficultés et des mêmes périls. Le gouvernement, engagé dans la voie révolutionnaire, ne peut maintenir son faux équilibre qu'en cédant chaque jour davantage aux exigences de la gauche. Tout son art est de multiplier les étapes, afin de descendre plus lentement la pente qui l'entraîne. En face du gouvernement se trouvent la Chambre des députés qui le dirige et le Sénat qui le retient faiblement. La Révolution semble maîtresse, et cependant elle hésite encore ; elle n'ose pas se montrer entièrement à visage découvert, renoncer à ses artifices ; elle prend toujours le soin de se travestir et de se masquer. A la Chambre des députés, elle règne et gouverne ; au conseil des ministres, elle menace et commande ; au Sénat, elle est obligée de négocier et d'intriguer.

Cette situation rend particulièrement importantes les élections qui auront lieu prochainement pour remplacer sur les sièges des sénateurs inamovibles MM. Wolowski et Letellier-Valazé. De ces élections doit dépendre le sort de la majorité sénatoriale, dont l'action, incertaine jusqu'ici, reste une force à déterminer. Cette majorité paraissait, au début, appartenir à la droite ; le gouvernement en a fait une majorité de gauche par l'élection de M. Ricard ; peu de temps après, la droite l'emportait, et le succès de M. Buffet pouvait être justement regardé comme le premier acte décisif d'une majorité résolue à ne plus se laisser briser.

Le gouvernement alors est intervenu de nouveau, et, grâce à ses efforts secondés par de coupables complaisances, un ministre, M. Dufaure, réussissait à reporter la majorité à gauche, en devenant sénateur, comme l'avait fait précédemment M. Ricard pour devenir ministre.

Dans ces oscillations successives, la fortune des scrutins en faveur de la gauche est néanmoins demeurée indécise ; les victoires qu'elle a remportées sont dues à l'influence gouvernementale qui y est restée prépondérante. Elle ne l'ignore pas, et si elle met encore au service de la Révolution une prudence inaccoutumée, c'est qu'elle redoute de

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

La Fille de l'avocat.

(Suite.)

Chacun d'eux prit une de ses mains, et tous trois recommencèrent la promenade sous les tilleuls.

La jeune femme avait à lui soumettre un de ces grands débats de la lune de miel, toujours soulevés et jamais résolus.

Il s'agissait de savoir laquelle des épreuves était la plus cruelle dans la séparation, celle de partir ou celle de rester.

Cette question de *cour d'amour*, gravement ébauchée par les deux époux, et non moins gravement écoutée par le vieil avocat, les retint jusqu'à la nuit close sans qu'ils pussent arriver à une solution.

M. Garain déclara que la raison de décider ne lui apparaissait point clairement, et qu'il demandait remise de la cause à huitaine.

Octavie fit un mouvement de bouderie caressante.

— C'est un déni de justice ! s'écria-t-elle ; le tribunal doit porter l'arrêt.

— Le tribunal est chargé d'étudier ce soir une affaire plus sérieuse, répliqua M. Garain en souriant.

— Dites plutôt qu'il s'est laissé séduire par mon adversaire, reprit la jeune femme avec une indignation plaisante ; le tribunal attend de lui quelque récompense, ou en a reçu quelque service.

— Parbleu ! tu me rappelles qu'il peut m'en rendre un sur-le-champ, interrompit l'avocat en s'arrêtant. Vous savez l'espagnol, Henri ?

— Comme les Français savent les langues étrangères.

— Vous le comprenez, il n'en faut pas davantage pour déchiffrer les pièces que l'on vient de me remettre. Voilà trente ans que j'ai traduit Castillan, et je suis aujourd'hui un bien pauvre Castillan ; mais, aidé par vous, j'espère m'en tirer.

— Il fallut prouver à Octavie la nécessité pressante de ce travail pour qu'elle permit à Henri de la quitter.

M. Garain promit de le lui renvoyer dès qu'il aurait examiné les principales pièces, et elle remonta chez elle en soupirant.

Arrivé dans son cabinet, le vieil avocat chercha les papiers confiés par l'étrangère.

A l'aspect du volumineux dossier, Darvière ne put retenir un mouvement.

— Ne vous effrayez point, dit M. Garain en souriant, nous nous contenterons de parcourir. Il faut seulement que je vous explique d'abord l'affaire.

— Voyons, dit nonchalamment Henri, dont la pensée était évidemment avec Octavie, et qui s'efforçait en vain de donner de la bonne grâce à sa résignation.

M. Garain sourit, et se promit le malicieux plaisir de lasser sa patience en prolongeant outre mesure le récit.

Contre son habitude, il débuta par un exorde solennellement inutile, passa ensuite à la description de l'étrangère, et n'entra que le plus tard possible dans l'explication des faits.

Henri avait d'abord écouté avec une froideur qui déguisait mal son impatience ; mais peu à peu son attention parut s'éveiller ; quelques détails l'avaient fait tressaillir.

Penché vers M. Garain, il écoutait avec un trouble croissant, lorsque, au nom de l'Espagnole, il se redressa en poussant un cri.

— Qu'y a-t-il ? Qu'avez-vous ? demanda M. Garain stupéfait.

— Inez Cordova ! reprit le jeune homme hâletant ; vous avez dit Inez Cordova ?

— C'est ainsi qu'elle s'est nommée.

— Et vous l'avez vue ?

— Ici, il n'y a qu'un instant.

— Vivante ?

— Elle-même m'a remis ces papiers.

Darvière s'élança vers le dossier qu'on lui montrait ; il le feuilleta d'une main tremblante, aperçut une pièce couverte de timbres espagnols, et recula avec une exclamation si terrible que M. Garain se sentit froid jusqu'au cœur.

Il saisit vivement à son tour le papier : c'était un acte de mariage en tête duquel se lisaient les noms d'Inez Cordova et de Henri Darvière.

Il y eut un moment de silence pendant lequel ces deux hommes restèrent l'un vis-à-vis de l'autre sans se voir et foudroyés.

Le vieil avocat fut le premier à reprendre possession de lui-même ; le nuage qui avait d'abord enveloppé son esprit se dissipa rapidement, et il put tout comprendre.

Proscrit de France, Henri Darvière avait rencontré en Espagne l'épidémie terrible qui, peu auparavant, venait de ravager Barcelone.

Mourant et abandonné, il dut la vie aux soins d'une femme qu'il avait épousée par reconnaissance, et qu'il perdit plus tard.

Le père d'Octavie avait appris tout cela de Henri lui-même, mais sans détails, car, voyant que les souvenirs de ce passé lui pesaient, il avait évité d'y arrêter sa pensée.

Aujourd'hui tout s'expliquait. Henri avait cru à la mort d'Inez, et, redevenu libre, il avait loyalement contracté un nouveau mariage.

se heurter dans l'enceinte sénatoriale à une majorité conservatrice.

La droite de la Chambre haute peut donc avec raison avoir la ferme espérance de reprendre l'avantage; son devoir est de tenter résolument, et nous avons la confiance qu'elle n'y manquera pas.

LA PRESTATION EN NATURE.

La troisième commission d'initiative parlementaire de la Chambre des députés a pris en considération une proposition de MM. Escanyé, Rougé et Massot, ayant pour objet la transformation de la prestation en nature.

On sait en quoi consiste cette prestation. Destinée à subvenir à l'entretien des chemins vicinaux dans les communes, elle frappe les chefs de famille et les chefs d'exploitation agricoles ou industrielles d'une taxe de trois journées de travail, à laquelle se trouvent assujettis tous les individus mâles et valides, tous les chevaux, bœufs, ânes et mulets; toutes les voitures et toutes les charrettes que le chef de famille comme le chef d'exploitation peuvent avoir à leur disposition.

La loi a voulu, par ce moyen, atteindre chacun dans la mesure de l'intérêt qu'il paraît avoir à une bonne viabilité, et l'on doit reconnaître que les bases sur lesquelles la taxe dont il s'agit est assise sont des plus rationnelles et des plus justifiables.

Cependant la 3^e commission d'initiative parlementaire — par l'organe de M. Jean-Casimir Périer, son rapporteur — leur reprochant de n'être pas rigoureusement en rapport avec la somme d'impôt foncier payée par chaque contribuable, a voulu prêter son appui à la transformation de la prestation en nature « en un impôt exclusivement pécuniaire et proportionnel. »

On devrait croire dès lors que, pour arriver à ce résultat, elle a commencé par demander la suppression de la prestation. Mais il n'en est rien, et la commission s'est bornée à laisser les conseils municipaux libres d'opter à leur guise entre cette prestation (qui continuerait, comme aujourd'hui, à être rachetable en argent) et des centimes additionnels établis sur les quatre contributions directes existantes.

Il est facile, dit la *Patrie*, de s'apercevoir des conséquences absolument regrettables qu'aurait une telle solution, si jamais elle venait à prévaloir.

Au lieu de cette antique et précieuse uniformité, qui forme le principal mérite de notre législation et de nos pratiques administratives, on aurait ici une commune régie par le système de la prestation, à côté une autre commune soumise au régime bien différent des centimes additionnels. Ce n'est pas tout, et nous laissons à penser les récriminations et les discordes qui surgiraient aussitôt dans les communes, selon que la décision du conseil municipal profiterait à certaine catégorie de propriétaires au détriment d'une autre catégorie.

Ces considérations suffisant, à notre avis, pour faire repousser les conclusions du rap-

port de M. Jean-Casimir Périer, nous n'insisterons pas sur celles qu'il y aurait en outre à déduire.

Il est fortement question aujourd'hui, dans le monde diplomatique, de la très-prochaine réunion d'une conférence à Constantinople, mais on ne sait encore si elle sera composée des ambassadeurs actuels des puissances ou de diplomates spéciaux, et si la Turquie y prendra part ou si elle devra exécuter les résolutions adoptées.

Plusieurs députés qui sont allés voir M. le ministre de la guerre lui ont donné l'assurance que si le projet de loi portant rétablissement du crédit affecté aux aumôniers militaires était présenté par loi à la Chambre, il serait sûrement voté, attendu que ce qui avait contribué le plus à faire repousser ce projet une première fois, c'était l'hostilité avouée de toute la Chambre contre le général de Cissey qui s'était créé peut-être involontairement des antipathies.

On annonce que M. Naquet va provoquer cette semaine une réunion privée dans laquelle il répondra au discours de M. Gambetta à Belleville.

L'organisation de l'administration centrale de la guerre en sept directions, non compris l'état-major général, a été définitivement arrêtée. Le décret de réorganisation paraîtra aussitôt qu'il aura été possible de pourvoir M. le général de division Renson d'un commandement de corps d'armée.

La commission des Tuileries s'est prononcée pour la reconstruction de ce monument historique d'après le plan primitif qui avait été dressé par Philibert Delorme, et qui a été heureusement et soigneusement conservé aux archives.

M. le préfet de police va faire créer un bureau spécial d'essai où le public pourra faire vérifier si les vins qui lui sont vendus sont ou non colorés artificiellement. Ce bureau sera placé à la préfecture de police sous la surveillance d'agents spéciaux.

Le port de Cherbourg compte aujourd'hui onze navires de guerre sur les chantiers, ce qui s'est très-rarement vu.

On lit dans l'*Univers* :
Il y a quelques mois, trois chanteuses parcouraient l'Alsace pour se faire entendre dans certains établissements publics. Elles arrivèrent une après-midi à Brumath, pe-

titie ville située à quelques kilomètres de Strasbourg, où les notables de l'endroit organisèrent aussitôt un concert. Je n'ai pas besoin de vous dire que le meilleur accueil leur fut fait. Au jour convenu, c'était un dimanche, la population se pressait en foule dans la salle de l'établissement où la petite fête devait avoir lieu.

Le concert commença sans aucun incident, mais les applaudissements devinrent si vifs qu'ils finirent par attirer des Prussiens, notamment des sous-officiers, qui, sans égard pour les dames du lieu, vinrent se placer devant elles, chapeaux et casques sur la tête. La politesse, vous le savez, monsieur le rédacteur, n'est pas précisément la plus grande vertu de M. les Prussiens. Or, comme on considérait cette fête comme une véritable réunion de famille, quelques habitants, et parmi eux des jeunes gens, trouvèrent la manière d'agir des sous-officiers prussiens par trop cavalière.

On commença donc par crier : Chapeaux et casques bas ! Nous sommes habitués à la politesse ! Ce sont des Françaises qui chantent ! etc.

Mais l'oreille des Allemands est si dure, que ces avertissements ne trouvèrent aucun écho ; chapeaux et casques ne bougèrent pas.

C'est alors que se levèrent, saisis d'indignation, quelques jeunes gens pour apostropher les Prussiens. Le concert allait se changer en une véritable bagarre. L'un des jeunes gens, M. G. R., fils d'un notable négociant, devant ses camarades, saisit le casque d'un des sous-officiers prussiens et lui intima l'ordre de sortir sur-le-champ.

Le Prussien résista et voulut dégainer. C'en était trop. Dans un clin d'œil, le concert si bien commencé devint un véritable champ de bataille ; c'était à qui désarmerait les Prussiens ; cela allait si bien ; on les expédiait si lestement, avec un accord si parfait, que c'était un véritable plaisir de les voir dégringoler les quelques marches de la porte d'entrée de l'établissement.

Vexés d'une pareille sortie, à laquelle ils étaient loin de s'attendre, les Prussiens voulurent revenir à la charge après avoir été chercher du renfort. Mais ils furent une seconde fois impitoyablement repoussés. Ne pouvant plus rentrer, ils finirent forcément par prendre le parti le plus sage, celui de s'en aller.

Comme bien vous pensez, monsieur le rédacteur, le concert recommença avec une joie d'autant plus grande qu'on était débarrassé des hôtes incommodes dont la seule apparition était un sujet de mécontentement général.

Permettez-moi de vous dire, en finissant, que la fête s'est terminée joyeusement à la grande satisfaction générale, et surtout des chanteuses françaises. EUGÈNE REMPP.

Etranger.

On écrit de Saint-Petersbourg :
« Plusieurs journaux russes ont annoncé que l'état de siège a été proclamé dans tous

les gouvernements de l'empire qui confine à la Turquie ; cette nouvelle est insérée dans *pacem para bellum*, » on pousse les armements avec activité.

« Quoiqu'il en soit, ce serait une erreur de croire que l'enthousiasme belliqueux domine ici. La guerre ne serait à considérer parmi nous que comme une nécessité qui nous est imposée par nos relations avec les nations voisines. »

« On travaille nuit et jour aux travaux de défense des côtes de la mer Noire. Ces travaux ont surtout Otschakoff et Odessa pour objet. On rétablit les fortifications de Sébastopol. Le général Todleben dirige personnellement les travaux qui s'exécutent sur ce point. Si la guerre vient à s'allumer, ce général qui aura la tâche de faire le siège des forteresses du Danube. Le grand-duc Nicolas est parti la semaine dernière pour Livadia par un train spécial. En cas de guerre, ce prince prendrait le commandement de l'armée active. On pense que le prince héritier aurait le commandement de la réserve, avec la mission de défendre le sud de la Russie. »

« L'assassinat du consul général de Turquie à Tiflis et de sa femme ne saurait être attribué à des motifs politiques. »

« Les assassins n'avaient d'autre but que de dépouiller leur victime. De graves présomptions pèsent sur le chancelier du consulat et sur un domestique de la maison qui sont en fuite. M. de Giers, qui, en l'absence du prince Gortschakoff, gère l'intérim du ministère des affaires étrangères, est rendu chez Kabouli pacha, ambassadeur de Turquie à Saint-Petersbourg, et qui gardera le regret du gouvernement et a donné l'assurance qu'on mettra tout en œuvre pour infliger aux coupables le châtiment qu'ils méritent. »

Vienne, 3 novembre.
La *Correspondance politique* annonce la concentration sur la frontière grecque d'un corps d'armée turc, dont le quartier général se trouverait à Larissa.

Londres, 3 novembre.
Le *Globe* constate qu'une grande agitation règne en Russie et que le gouvernement poursuit des armements formidables.

Trieste, 4 novembre.
La Russie demande l'autonomie des provinces. On insiste sur la réunion d'une conférence. Les armements continuent.

Londres, 4 novembre.
Le *Standard* affirme que le czar est atteint d'une profonde mélancolie. Ce journal considère son abdication comme prochaine et rappelle le caractère belliqueux du czarévitch.

Le *Daily News* annonce qu'il règne une profonde indifférence à Belgrade et croit présumables de nouveaux massacres en Bulgarie.

Le *Daily Telegraph* considère comme probable le rappel immédiat de sir Elliot.
Le *Times* déclare que la politique anglaise

Lorsque ses regards rencontrèrent ceux de M. Garain, ce dernier lui tendit les bras et le tint longtemps pressé contre sa poitrine.

— Ah ! merci, merci, mon père ! balbutia Henri éperdu. Vous n'avez pas, du moins, douté de moi ; vous avez compris que mon erreur n'était pas un crime.

— Non, dit l'avocat tristement, mais un malheur, hélas ! un irréparable malheur !

— Que dites-vous ?

— Toute notre vie est changée, Henri ; car la vérité est venue, et avec elle de nouveaux devoirs.

— Je n'en connais qu'un, s'écria le jeune homme, celui de rester votre fils !

— Et cette femme, cette femme dont les droits sont les premiers !

— Eh bien ! nous la fuirons ; nous partirons ensemble ; nous irons chercher, loin d'ici, quelque retraite bien cachée, où nul ne connaîtra la chaîne que je laisse derrière moi.

— Mais vous la connaîtrez, vous ! quel que soit l'éloignement, vous saurez qu'il y a dans le monde un être qui a des droits à votre protection et que vous abandonnez, à qui vous avez promis votre attachement et que vous en dépouillez ! Si l'épée de Damoclès n'est point sur votre tête, elle sera dans votre cœur, car vous vous condamnez vous-même. Jusqu'ici l'ignorance rendait votre bonheur innocent ; désormais il devient coupable.

— C'est-à-dire que je dois le sacrifier à des liens que je déteste ! s'écria Henri hors de lui ; ah ! ne l'espérez pas ! non, je n'échangerai point les joies d'une affection partagée contre les tourments trop connus du passé. Je ne veux point de cette mort qui sort de la tombe pour me réclamer mon repos et mon bonheur ! je la renie, je ne la connais pas !

M. Garain voulut répliquer ; mais Henri n'entendait plus.

Tout entier à son désespoir, il continua à accuser les hommes et la providence, jusqu'à ce que, vaincu par la douleur, il fût tombé de la colère dans les larmes.

Alors, la voix brisée et les mains jointes, il parla au vieil avocat de sa fille ; il le supplia de la défendre contre le désespoir d'une séparation ; il combattit l'équité du juge avec la tendresse du père.

M. Garain sentit sa raison faiblir ; il se leva pâle et troublé.

— Assez, Henri, dit-il, ne me tentez pas ! Profiter des défaillances d'une âme pour la vaincre n'est point digne de vous. Tous deux nous avons besoin de recueillement ; demain nous reprendrons cette terrible question. Pour ce soir, faites seulement qu'Octavie ne puisse rien soupçonner ; laissons-lui encore quelques heures de bonheur.

Et comme il vit que Henri allait protester contre ces dernières paroles :

— Dieu les prolongera peut-être, ajouta-t-il, Dieu

et notre prudence. Vous ne pouvez douter de ma bonne volonté, mon fils ; laissez-moi réfléchir.

(La suite au prochain numéro.)

Conseils aux jeunes demoiselles.

AIR : *J'entends au loin le son de la musette.*

D'abord, pourquoi de nos modes, esclaves, Attendez-vous les décrets, le signal, Pour vous donner des airs raides et graves Et le maintien pédant, original ? Ah ! croyez-moi, laissez ce ton à celles Dont la beauté se trouve être en retard. Filles d'Adam, folâtres demoiselles, Veuillez noter les conseils d'un vieillard !

Je sais qu'il faut de la coquetterie Au sexe aimable, attractif, adulé, Et que souvent l'époux qui se marie A grand besoin d'être un peu stimulé. Mais sachez bien que bijoux et dentelles Font ressortir une couche de fard. Filles d'Adam, folâtres demoiselles, Veuillez noter les conseils d'un vieillard !

Pourquoi vouloir, sous un fût trop bizarre, Emprisonner vos cheveux noirs ou blonds ? Quand la nature, oubliant d'être avare, Vous les donna si touffus et si longs ? S'il ne vous faut rien, rien pour être belles, Déchirez donc cachemire et brocart.

Filles d'Adam, folâtres demoiselles, Veuillez noter les conseils d'un vieillard !

Quoi, vous voulez être encore embellies ? L'exécutez en tout est un défaut. Enfants, N'ajoutez rien ! vous êtes si jolies, En ne donnant juste que vos vingt ans ? De tous les yeux partent des étincelles Qui font baisser votre indécis regard. Filles d'Adam, folâtres demoiselles, Veuillez noter les conseils d'un vieillard !

Croyez-moi bien ! laissez à la coquette Tous ces parfums enviés, ces atours, Ces jolis riens, ces tapis de moquette, Ces lampes d'or, ces lambris, ces velours... Qu'êtes-vous donc, folles bagatelles ? Le pur amour se passe si bien d'art... Filles d'Adam, folâtres demoiselles, Veuillez noter les conseils d'un vieillard !

Pourquoi ? pourquoi ? mais ici je m'arrête, Pour n'être pas classé parmi les fous. Quant aux avis du vieil anachorète, Jeunes beautés, vous en souviendrez-vous ? Sans doute, autant au moins que les gazelles Songent la veille aux apprêts d'un départ... Filles d'Adam, folâtres demoiselles, Veuillez noter les conseils d'un vieillard !

Villebrier, près Saumur, 24 octobre 1870.

CH. MARCHAND.

acceptera désormais les transformations inévitables maintenant en Turquie.

Berlin, 4 novembre.

Les démonstrations contre les allemands qui ont eu lieu au concert Padeloup ont causé ici une sensation des plus pénibles. On agite dans les cercles officiels la question de décider si l'Allemagne doit ou non prendre part à l'Exposition universelle de 1878.

La Banque des Charbonnages, fondée pour le développement de la production houillère en France, met à la disposition du public 8,400 Parts des **Charbonnages de Saône-et-Loire**, au prix de 600 fr. chacune, — Paris donnant droit à 25 fr. d'intérêts nets, et devant probablement produire 30 francs de plus-value annuelle au moins, soit, au total, plus de 50 fr. ou de 10 pour 100.

Ces Parts, à la fois Actions et Obligations, — actions, en ce sens que leurs bénéficiaires ne sont pas limités, obligations puisqu'elles donnent droit à un revenu fixe et qu'elles ont pour gage la Concession et les Mines elles-mêmes, sont appelées à constituer un placement de premier ordre. Les capitaux soucieux de faire un bon placement seront bien certainement empressés à souscrire, et l'on prévoit que les 8,400 Parts de **Charbonnage** ne suffiront pas aux demandes, — surtout si l'on considère que chaque titre, livrable de suite moyennant 600 francs, peut être payé en six à-cômptes de 100 francs chacun, échelonnés en six ans, soit jusqu'en 1882, qui est la date du dernier versement. — Pour plus de détails, voir l'annonce de l'émission dans le numéro de ce jour. Ajoutons que le siège social de la Banque des Charbonnages est 34, rue de Provence, Paris.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

Les diverses sculptures, portraits, bustes et médaillons, œuvres de David (d'Angers), de Sue (de Nantes), etc., qui se trouvaient reléguées depuis fort longtemps dans l'orangerie située à l'entrée du Jardin des plantes, ont été transportées récemment à la mairie de Saumur et placées dans les salles du musée.

Par décision de M^r l'évêque d'Angers, M. l'abbé Mérit, curé de Saint Pierre de Saumur, a été nommé chanoine honoraire de la cathédrale.

Dans sa séance publique annuelle, qui a été tenue vendredi, l'Académie des inscriptions et belles-lettres a décerné à M. d'Espinay une de ses médailles. Voici ce que nous lisons dans les comptes rendus de l'Académie :

« Au lieu d'étudier un seul monument, M. d'Espinay en a décrit et discuté plusieurs dans une série de *Notices archéologiques*, dont la première concerne Angers, la seconde Saumur et ses environs. Il a le mérite d'appeler tout à tour l'histoire au secours de l'archéologie et l'archéologie au secours de l'histoire, dans des questions où la critique risquerait de s'égarer si elle se faisait exclusivement à l'une de ces sciences. Je ne puis entrer dans le détail des sujets traités par M. d'Espinay ; mais je rendrai fidèlement la pensée de ses juges en disant que sa méthode est excellente, et qu'il fait preuve partout de jugement et de savoir. L'Académie est heureuse de lui attribuer la seconde médaille. »

Aux termes du décret du 24 août dernier, le dénombrement de la population doit se faire pendant le mois de novembre et décembre 1876.

Les habitants de chaque commune sont invités à vouloir bien donner les indications qui leur seront demandées par les délégués porteurs d'une commission.

Sur la demande de M^r l'évêque d'Angers, et avec l'agrément de M^r l'évêque de Nantes, M. l'abbé Victor Martin, docteur ès-lettres, est désigné pour occuper la chaire de littérature latine à l'Université libre d'Angers. Monseigneur de Nantes s'est expressément réservé la liberté de rappeler M. l'abbé Victor Martin, si les besoins de son diocèse venaient à l'exiger.

Louis Farineau, arrêté préventivement à la suite de l'assassinat commis à la Fontaine-aux-Oiseaux, commune de Bléré (Indre-et-Loire), a été trouvé mort au Pénitencier de Tours. Il s'était pendu à l'aide de la chaîne servant à ouvrir la fenêtre de sa cellule.

On écrit d'Artannes (Indre-et-Loire) :

« Un propriétaire de Pont-de-Ruan, M.

Genest, habitant la Grand'Maison, vient d'être victime d'un grave accident. Il venait de se livrer à une partie de pêche sur l'Indre et, en voulant attirer son bateau pour l'amarrer à la rive, il eut l'imprudence d'accrocher le bord du canot avec son fusil qui était chargé ; les chiens se rabattirent et le coup partit, lui emportant quatre doigts de la main droite. Un jeune médecin, récemment installé à Artannes, régularisa la plaie et opéra le pansement de cette grave blessure ; grâce à ses bons soins, on espère que les plaies ne tarderont pas à se cicatriser. »

VILLE DE SAUMUR.

Avis administratif.

Arrêté.

Le Maire de la ville de Saumur, Vu le règlement de police municipale du 1^{er} juillet 1851, approuvé par M. le préfet le 9 juillet, même mois ; Vu les lois des 16-24 août 1790 et 18 juillet 1837. Considérant que la salubrité publique et les convenances exigent que les bâtiments de la prise d'eau en Loire et leurs abords soient de la plus stricte propreté ;

Arrête : Art. 1^{er}. Il est expressément défendu de faire ou de déposer des immondices, de quelque nature qu'elles soient, le long des murs du bâtiment de la prise d'eau, place du Bellay, et le long du quai ou de la levée, à 100 mètres en aval et 100 mètres en amont de ce bâtiment.

Art. 2. M. le commissaire de police est chargé de l'exécution du présent arrêté. Hôtel-de-Ville de Saumur, le 28 octobre 1876. Le Maire, LECOY.

Publications de mariage.

Jacques-Frédéric Ténier, tonnelier, de Villeberrier, et Louise-Julienne Michelet, domestique, de Saumur.

Pierre-Adrien Guellier, horloger, de Saumur, et Marie-Anastasio Touret, sans profession, de Douces.

Alphonse-Ernest Alzon, garçon boucher, de Saumur, et Marie-Emilie Sulfisceau, marchande bouchère, de Tours.

Jean-François Clerville, cavalier de manège, de Saumur, et Armatine Moriceau, chapeletière, même ville.

Auguste Verneau, menuisier, de Saumur, et Louise Piau, couturière, même ville.

Pierre Passerat, marchand épiciier, de Saumur, et Anne Souillé, sans profession, même ville.

Jean-François Princé, cultivateur, de Langeais, et Marie-Machet, domestique, de Saumur.

Joseph Davy, menuisier, de Saumur, et Louise Leger, sans profession, même ville.

Faits divers.

Des expériences publiques vont être faites dans quelques jours sur un nouveau mode d'éclairage à la lumière électrique d'une grande économie et d'une simplicité inouïe. Ce nouveau procédé d'éclairage électrique est dû à un ingénieur russe, M. Paul Jablockoff, et poursuivi aujourd'hui dans les ateliers de M. Denayrouse, lauréat de l'Institut.

La ville de Marseille n'en a pas encore fini avec les procès qui lui sont intentés à l'occasion des événements de 1870.

Deux individus lui demandent aujourd'hui l'un 20,000 fr., l'autre 10,000 fr. de dommages-intérêts, pour arrestations illégales.

Voici une petite nouvelle qui ne peut manquer d'intéresser les horticulteurs et les gourmands ; il s'agit de la récolte des pommes dans la réserve des jardins du Luxembourg. Nous sommes forcés de constater que la culture de ce fruit pernicieux pour notre espèce a fait de bien grands progrès depuis le paradis terrestre, qui ne possédait qu'un pommier ; il est vrai qu'il n'y avait alors qu'une femme pour croquer le fruit défendu, tandis qu'aujourd'hui les Èves désirant croquer la pomme sont innombrables.

Ne nous étonnons donc pas de trouver 232 espèces dans les seuls jardins du Luxembourg ; vous voyez, aimables lectrices, qu'il y en a pour tous les goûts et que vous pouvez choisir.

Citons les plus belles : la reinette de Canada, la plus grosse pomme comme la reinette grise, la non-pareille, la pomme d'or, la haute-bonté (espèce assez rare), la violette

des apis, dont une a été rendue célèbre par la gracieuse Théo, puis la série des fenouilletts, ou pommes anis, ou calleville blanche, rouge, cœur-de-bœuf, les pigeonnets, la passe-pomme, la pomme de glace, la pomme oléose du Poitou, enfin 232 variétés, et, comme Ruy Gomès, j'en passe, et des meilleures.

La récolte a été fort belle et on en a fait trois parts : d'abord pour l'hôpital du Val-de-Grâce, la deuxième, les plus belles, destinées à être croquées par MM. les conseillers municipaux, à la table du préfet de la Seine, et enfin la troisième est vendue aux grands restaurateurs de Paris, qui les offriront à bon prix à leurs clients.

Ah ! si notre mère Ève revenait sur cette terre, elle serait bien flattée du succès de son fruit de prédilection.

LES RÉSERVISTES DU ROI DAVID.

Notre siècle est, plus souvent qu'il ne le pense, imitateur de l'antiquité. Plus d'un de nos lecteurs sera certainement étonné d'apprendre, par l'exposé suivant, que la France, en croyant avoir emprunté à l'Allemagne l'idée de l'armée mobile ou l'armée territoriale, n'a fait que copier un système adopté par le peuple de Dieu, il y a près de trois mille ans.

Le départ des réservistes qui a lieu pour les exercices d'automne pourra donner quelque actualité à l'intérêt que peut présenter cette vue rétrospective.

Mille ans avant Jésus-Christ, il y avait déjà un royaume administré avec la précision, l'ensemble et la régularité qui distinguent nos gouvernements modernes.

Cer royaume était celui du peuple de Dieu, c'était le royaume de David.

Le chef-d'œuvre administratif de ce grand roi fut, sans contredit, l'organisation militaire qu'il parvint à créer au milieu du peuple d'Israël.

Les armées permanentes, inaugurées par Saül, étaient tout à la fois un progrès et un danger. Trop nombreuses, elles dépeuplaient les campagnes, privaient de bras l'agriculture, rendaient impossible la vie pastorale et tarissaient ainsi les deux véritables sources de la fortune publique. Trop restreintes, elles étaient insuffisantes à repousser une agression.

Voici quelle fut la solution de David :

Le nombre de 24,000 hommes fut assigné comme le chiffre de l'armée active, répondant aux besoins du royaume en temps ordinaire. Mais ce chiffre était évidemment insuffisant en temps de guerre ; il fallait trouver une combinaison qui permit, à un moment donné, de réunir sous le drapeau le nombre de soldats nécessaires et de les avoir toujours suffisamment exercés.

Cette combinaison, qui s'appellerait dans notre style moderne un système de mobilisation des armées, David parvint à l'appliquer.

Tous les hommes en état de porter les armes furent répartis en douze séries de vingt-quatre mille, chacune ayant son commandant particulier ; chaque série de vingt-quatre mille hommes ne passait qu'un mois de l'année sous les drapeaux ; elle était renvoyée ensuite dans les campagnes, et la série qui la suivait venait reprendre sa place, jusqu'à ce que le cercle des douze mois fût terminé. (I, Paralip., 27, 1.)

Ainsi on obtenait en réalité une armée de deux cent quatre-vingt-huit mille hommes parfaitement disciplinés, qu'on pouvait réunir en quelques jours, sans recourir à l'appel de la nation entière, et l'agriculture et les travaux de la vie pastorale conservaient leurs bras.

(Semaine religieuse de Cambrai.)

Dernières Nouvelles.

Paris, 6 novembre, 8 h. matin.

Il s'est tenu hier dimanche plusieurs réunions parlementaires.

Aujourd'hui l'accord est complet entre le gouvernement et la majorité sur les questions de principes. Il y a de légères divergences sur quelques points de détail.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Chronique Financière.

Bourse du 4 novembre 1876.

Le mouvement de hausse a été trop fort et trop brusque au cours de la liquidation pour ne pas être suivi d'un temps d'arrêt. Il y a eu aussi une tendance très-marquée à tenir compte des éventuali-

tés mauvaises qui peuvent sortir de la situation actuelle. Les passages relatifs à ces éventualités qui se trouvent dans la déclaration de M. Decazes ont déterminé un certain nombre d'offres, et l'on sait que les plus hauts cours cotés hier en clôture sur les rentes ainsi que sur les principales valeurs n'ont pu être entièrement conservés. Les efforts faits pour réagir contre ce commencement de faiblesse ont été ensuite contrecarrés par l'arrivée en baisse des deux cotes anglaises. Le 5 0/0 a fléchi au début de 71.75 à 71.40, puis repris à 71.42. Le 5 0/0 a eu à défendre le cours de 106, puis il est revenu à 105.07. La rente italienne et le 5 0/0 turc n'ont, par les mêmes raisons, pu davantage conserver les cours de la veille. L'italien a fléchi de 72.45 à 72.10 et même 72. Les fonds égyptiens qui avaient tout d'abord fort bien conservé les avances de prix réalisées depuis quelques jours, ont ensuite fléchi. L'emprunt de 1873 resté à 218.75, après 225. Les renseignements publiés hier par le télégraphe sur le projet d'arrangement soumis au khédive ne doivent être accueillis qu'avec beaucoup de réserve. Il en ressort, du reste, qu'il faut s'attendre à une diminution du taux d'intérêt serbe.

SOUSCRIPTION PUBLIQUE.

ÉMISSION DE 8,400 PARTS

DES CHARBONNAGES de SAONE-&LOIRE

Société civile au capital de Cinq millions, divisé en 10,000 Parts de 500 francs chacune

Pour l'exploitation de Charbonnages en Saône-et-Loire, à commencer par les mines de Pully, première acquisition de la Société, et objet de rapports favorables de quatre ingénieurs très-compétents. Ces Mines avoisinent les riches exploitations du Creusot, de Blanzay, de Montceau et d'Épinac ; et, moyennant des travaux complémentaires, y compris une voie ferrée de raccordement, elles sont susceptibles d'une exploitation très-importante.

Ces Parts de Charbonnage donnent droit, tous les quatre mois : — 1^o A un coupon d'intérêt de 12 fr. 50, nets, le premier août ; — 2^o A un coupon d'intérêt de 12 fr. 50, nets, le premier décembre ; — 3^o Et, à un coupon de dividende, au mois d'avril, quand il sera voté.

Prix d'émission : 600 francs

payables comptant ou comme suit en six années : fr. 100 en janvier ; fr. 100 en janvier 1880 ; fr. 100 en janvier 1878 ; fr. 100 en janvier 1881 ; fr. 100 en janvier 1879 ; fr. 100 en janvier 1882 ; Avec jouissance proportionnée aux versements faits.

Les souscriptions seront réduites au prorata de l'excédant des demandes. — Dans le cas de versement immédiat des 600 fr., prix de chaque Part, on reçoit de suite le titre définitif, entièrement libéré, avec coupon de 12.50, nets, à échoir en décembre prochain.

APERÇU DES DIVIDENDES.

Ils peuvent s'évaluer d'après ceux des entreprises similaires. Dans les vingt-cinq principaux Charbonnages français, les souscripteurs ou acheteurs d'origine se trouvent recevoir aujourd'hui, par chaque Part ou action de 500 francs, un revenu de 375 francs, ou 75 0/0 par an en moyenne.

APERÇU DE LA HAUSSE.

D'un tableau publié par le Journal des Rentiers comparant les prix d'émission originaire avec les prix cotés en mai 1876, il ressort que dans vingt-neuf Compagnies, la valeur primitive de 500 fr. s'élevait, au 1^{er} mai 1876, à fr. 8,472 en moyenne ; soit une hausse de près de 16 fois le capital placé dans ces Charbonnages.

D'un autre tableau, publié par un journal spécial comparant les prix d'origine avec les cours cotés en décembre 1875, il ressort que, dans trente Compagnies anciennes, la Part ou Action de 500 fr. en était arrivé à valoir, en décembre dernier, jusqu'à fr. 16,835 en moyenne, soit plus de 33 fois le capital souscrit. On avait 33,670 francs pour un placement de 1,000 francs, — ou francs 336,700 pour 10,000 fr., — et fr. 3,367,000 pour 100,000 francs.

Les Parts des Charbonnages de Saône-et-Loire, émises aujourd'hui à 600 fr. — en suivant la même fortune — auraient en perspective une hausse de 8,000 à 12,000 francs, soit une plus-value de 16 à 24 capitaux pour 1, ou 20 en moyenne.

On souscrit et on verse

du 10 au 25 Novembre 1876,

A LA BANQUE DES CHARBONNAGES

A Paris, rue de Provence, 34.

On peut aussi souscrire, dès à présent, par pli chargé adressé à M. E. FOULC, directeur de la Société des Charbonnages de Saône-et-Loire, rue de Provence, 34, Paris, qui délivre sur demande, plans, dessins, coupes des puits, et tous documents nécessaires.

On peut souscrire, également, chez tous les banquiers de province, lesquels sont autorisés à retenir 5 fr. sur chaque souscription, — pour leurs frais d'écritures, d'envoi et de chargement par la poste.

VENTE

Pour cause de cessation d'affaires,

DE MARCHANDISES

D'HORLOGERIE, BIJOUTERIE ET ORFÈVRES

M. PICHÉRIE-BOUCHÉ, ne pouvant trouver de successeur, en raison de la grande quantité de marchandises qu'il a en magasin, s'est déterminé à les écouler à un très-grand rabais.

Purgatif et Dépuratif économique,
efficace, facile à prendre, les *Pilules écossaises*
de CAUVIN se trouvent dans toutes les phar-
macies. 30 pilules, 2 fr.

**Refusez toute contrefa-
çon.** — N'acceptez que nos boîtes en fer-
blanc, avec la marque de fabrique *Revalessière*
Du Barry, sur les étiquettes.

SANTÉ A TOUS rendue sans méde-
cine, sans purges et
sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres

Trente ans d'un invariable succès, en com-
battant les dyspepsies, gastrites, gastralgies,
glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nau-

sées, renvois, vomissements, même en grossesse,
constipation, diarrhée, dysenterie, coliques,
toux, asthme, étouffements, étourdissements,
oppression, congestion, névrose, insomnies, mé-
lancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie,
chlorose; tous désordres de la poitrine, gorge,
haléine, voix, des bronches, vessie, foie, reins,
intestins, membrane muqueuse, cerveau et sang.
C'est en outre la nourriture par excellence qui,
seule, réussit à éviter tous les accidents de l'en-
fance. — 88 000 cures, y compris celles de Madame
la Duchesse de Castelnau, le duc de Pluskow,
Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de
Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur profes-
seur Wurzer, etc., etc.

N° 63,476; M. le curé Comparaet, de dix-huit
ans de dyspepsie, gastralgie, de souffrances de
l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.
N° 46,270; M. Roberts, d'une consommation pul-
monaire, avec toux, vomissements, constipation
et surdité de 25 années. — N° 46,210; M. le
docteur médecin Martin, d'une gastralgie et irri-
tation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois

par jour pendant huit ans. — N° 46,218: le col-
nel Watson, de la goutte, névralgie et constipation
opiniâtre. — N° 48,744: le docteur-médecin Shor-
land, d'une hydropisie et constipation. — N°
49,522: M. Baldwin, de l'épuisement le plus
complet, paralysie de la vessie et des membres,
par suite d'excès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande,
elle économise encore 50 fois son prix en méde-
cines. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.;
1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les
Biscuits de Revalessière, en boîtes de 4, 7 et 60
francs. — La *Revalessière chocolatée*, en boîtes de
12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr.; de
48 tasses, 7 fr., de 576 tasses, 60 fr.; ou envi-
ron 12 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste,
les boîtes de 52 et 60 fr. franco. — Dépôt à Sau-
mur, chez M. COMMON, rue Saint-Jean; M^{me} GON-
DRAND, rue d'Orléans; M. BESSON, successeur de
M. TEXIER; M. NORMANDINE, rue Saint-Jean; M.
J. RUSSON, quai de Limoges, et partout chez les
bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^e,
26, place Vendôme, Paris. (31)

CHEMIN DE FER DE POITIERS Service d'hiver, 16 octobre 1876.

Départs de Saumur :		Arrivées à Poitiers :	
6 h. 20 m. matin.		10 h. 30 m. matin.	
11 — 30 —		4 — 30 — soir.	
1 — 30 —	soir.	9 — 7 —	
7 — 40 —		11 — 41 —	
Départs de Poitiers :		Arrivées à Saumur :	
5 h. 50 m. matin.		9 h. 37 m. matin.	
10 — 45 —		3 — 30 — soir.	
12 — 30 —	soir.	7 — 39 —	
6 — 20 —		11 — 18 —	

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 4 NOVEMBRE 1876.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance décembre.	71	45		Sec. gén. de Crédit industriel et	740			Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	877	50	
4 1/2 % jouiss. septembre.	101			comm. 125 fr. p. j. nov.	152	50		Crédit Mobilier esp. j. juillet.	553		15
5 % jouiss. novembre.	103			Crédit Mobilier.	495		5	Société autrichienne. j. janv. . . .	550		50
Obligations du Trésor, t. payé.	490			Crédit foncier d'Autriche.	392	50	6	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	230			Est, jouissance nov.	640			Orléans.	333	75	
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	487	50		Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	1026	25	1	Paris-Lyon-Méditerranée.	391	50	
1865, 3 %	510			Midi, jouissance juillet.	780		2	Est.	333		
1869, 3 %	377			Nord, jouissance juillet.	1285		5	Nord.	333		
1871, 3 %	369	50		Orléans, jouissance octobre.	1037	50		Ouest.	330		
1875, 4 %	488			Ouest, jouissance juillet, 65.	675			Ouest.	330		
Banque de France, j. juillet.	3705			Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.				Midi.	308		
Comptoir d'escompte, j. 3001.	709			Compagnie parisienne du Gaz.	1335		30	Deux-Charentes.	275		
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	370			Société Immobilière, j. janv.	18			Vendée.	275		
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	330			C. gén. Transatlantique, j. juill.	295			Canal de Suez.	510		
Crédit Foncier, act. 500f. 250 p.	740										

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS GARE DE SAUMUR (Service d'été, 1^{er} mai 1876).

Départs de Saumur vers ANGERS.		Départs de Saumur vers TOURS.	
3 heures 8 minutes du matin.	express-poste.	3 heures 36 minutes du matin.	direct-intim.
9 — 15 —	omnibus.	8 — 30 —	omnibus.
9 — 37 —	omnibus-mixte.	9 — 41 —	omnibus.
4 — 10 —	soir.	12 — 38 —	express.
7 — 17 —	—	4 — 44 —	omnibus-mixte.
10 — 37 —	—	10 — 28 —	omnibus-mixte.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 10.

GRAND DÉBALLAGE DE LINGERIE ET BRODERIE

21, rue du Puits-Neuf, à Saumur.

AVIS AUX DAMES

Le Propriétaire du grand déballage de Broderie et Lingerie prévient les Dames qu'il vient d'ajouter à sa spécialité un grand assortiment de riches broderies écruées de Nancy et des Vosges, telles que :

- Chemises de jour et de nuit, brodées, avec plastron; camisoles-plastron et autres, cousues, piquées et brodées à la main; garnitures pour chemises brodées, sur jolie toile.
- Taies d'oreillers, brodées sur toile.
- Riches mouchoirs, depuis 20 fr. jusqu'à 150 fr. la pièce. -- Mouchoirs avec initiales, fil, à 95 cent.
- Robes brodées sur piqué, robes de baptême brodées sur nanzouk.
- Plus de 6,000 mètres de bandes brodées, solde, seront vendues à des prix incroyables, depuis 1 fr. 25 les 4 mètres 20 centimètres.
- Cols, jolie toile, deux belles piqûres, à 95 c. la pièce.
- 50 pièces de belles guipures pour rideaux, haute nouveauté, depuis 55 c. le mètre.
- Dessus de lit, dessus d'édredon, guipure, au prix incroyable de 2 fr. 95 la pièce.

D'un acte passé devant M^e Jules-Alain Méhouas, qui en a gardé la minute, et son collègue, notaires à Saumur (Maine-et-Loire), le vingt-et-un octobre mil huit cent soixante-seize, enregistré à Saumur, le vingt-sept octobre mil huit cent soixante-seize;

Il appert :
Qu'il a été formé entre :
M. Henri Chevreau, ferblantier, demeurant à Saumur, rue du Portail-Louis, d'une part ;
Et M. René Ménier, couvreur, demeurant à Saumur, rue de Lorraine, d'autre part ;
Une société en nom collectif, pour la fabrication et la vente d'un crochet en fil de fer galvanisé, destiné à être employé à fixer les ardoises dans la construction du bâtiment dit : *crochet automatique*.
La société est constituée pour quinze années, qui ont commencé le vingt octobre mil huit cent soixante-seize. La raison sociale sera : *Chevreau et Ménier*.
Le siège social est à Saumur, rue du Portail-Louis, n° 32.
Chacun des associés aura la signature sociale, mais ne pourra en user que pour les affaires de la société.
L'apport de M. Chevreau consiste dans le brevet qu'il a obtenu, pour

quinze ans, comme inventeur dudit brevet ;
L'apport de M. Ménier consiste en une somme de deux mille francs, qui pourra être au besoin portée à quatre mille francs.
Des expéditions dudit contrat de société ont été déposées, le trois novembre mil huit cent soixante-seize, au greffe du tribunal de commerce de Saumur et au greffe de la justice de paix du canton sud de Saumur.
Pour extrait :
(572) MÉHOUS.

A VENDRE DE SUITE, En bloc ou par lots, UN PRÉ

D'une contenance de 15 hectares 50 ares, situé près Saumur, au lieu dit les Huraudières, dans lequel se trouve bâtie une charmante maison avec ses communs, et deux jardins ; le tout affermé 1,800 francs.
S'adresser, pour traiter, à MM. MESNARD et JUETTE, qui se trouveront tous les samedis et dimanches à l'étude de M^e GLOUARD, notaire, et à ce dernier, chargé de la vente et dépositaire des titres de propriété.

DREYFUS FRÈRES & C^e
DE PARIS
21, BOULEVARD HAUSMANN,
Concessionnaires du

GUANO DU PEROU

Loi du 14 Novembre 1869

GUANO DISSOUS DU PEROU

Convention du 25 Avril 1874

DÉPÔTS EN FRANCE
Bordeaux, chez MM. SANTA COLOMA et C^e.
Brest, chez M. E. VINCENT.
Cette, chez MM. A.-G. BOYE et C^e.
Cherbourg, chez M. Ernest LIAIS.
Dunkerque, chez MM. C. BOURDON et C^e.
Havre, chez M. E. FIGUET.
Landerneau, chez M. E. VINCENT.
La Rochelle, chez MM. FAUSTIN et C^e.
Lyon, chez M. Marc GILLIARD.
Marseille, chez MM. A.-G. BOYE et C^e.
Nantes, chez M. LE BARRE.
Paris, chez MM. A. MOSNERON-DUPIN et C^e.
St-Nazaire, chez MM. JAMONT et HUARD.

AMER PICON
DÉLICIEUX APÉRITIF ALGÉRIEN
Tonique et Hygiénique
Supérieur à tous Bitters connus
1^{re} médailles à toutes les Expositions
OR à PARIS, PROGRES à VIENNE
DANS TOUS les CAFÉS
Entrepôt général en France et l'Export
BOULEVARD NATIONAL, 26 & 28, MARSILLE

**GRAND HOTEL DE LONDRES
A SAUMUR.**
M. MÈE a l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle que les bruits malveillants qui circulent ne sont pas fondés, et que, loin de quitter prochainement l'HOTEL DE LONDRES, il vient au contraire de renouveler son bail pour une période de quinze années.
M. MÈE demande un apprenti en cuisine. (573)

**NOUVEAU CHAUFFAGE
MOUSSERON**
20, Baré des Filles-du-Calvaire, 20, à PARIS.
Foyers pour cheminées, Fourneaux de cuisine, Poêles, Brazeros sans tuyaux, Calorifères, depuis 25 francs, Grilles économiques pour foyers de jours, et de Générateurs fixes et mobiles, chemins de fer et navigation.

**HORLOGERIE
ET BIJOUTERIE**
SANGLARD Frères.
14, rue Rambuteau, Paris.
Spécialité d'articles d'occasion provenant des ventes du Mont-de-Piété de Paris. Ces articles sont vendus au tiers de leur valeur.
MONTRE OR, pour dame, de 50, 60, 70 fr. et au-dessus; MONTRE OR, pour homme, de 60, 70, 85 fr. et au-dessus. Chaîne or, 5 fr. le gramme. Pendules en tous genres, à 40, 55, 60 fr. et au-dessus. Grand choix d'articles neufs à des prix très-réduits. — ON DEMANDE DES REPRÉSENTANTS dans toutes les communes. (574)
Saumur, imprimerie P. GODET.